

# Arrêté ministériel n° 2005-112 du 21 février 2005 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	21 février 2005
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 25 février 2005</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Professions et actes médicaux ; Établissement de santé

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2005/02-21-2005-112@2005.02.26>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de compensation des services sociaux ;  
Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-559 du 27 novembre 1998 portant cotation et tarification des actes de scanographie et d'imagerie par résonance magnétique nucléaire, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-415 du 31 juillet 2003 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de compensation des services sociaux ;

### **Article 1er**

*Voir l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 98-559 du 27 novembre 1998.*

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 25 février 2005

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2005/Journal-7692>